

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 40

Article 1^{er} : le jury de la 2^{ème} année commune de licences du domaine de Sciences Technologies Santé **mentions Génie civil - Mécanique** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L2 Génie civil - Mécanique					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L2*	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Jean-Rémy SALLIOU	Président	Jean-Rémy SALLIOU	Président	Jean-Rémy SALLIOU	Président
Serge REBOIS	Membre	Serge REBOIS	Membre	Serge REBOIS	Membre
Bertrand BANOS	Membre	Bertrand BANOS	Membre	Bertrand BANOS	Membre

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 16/12/2024
 Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* Le jury de DEUG comprend une partie ou la totalité des membres de jury des quatre premiers semestres et a minima les présidents de jury, les directeurs d'études de ceux-ci, et valide le DEUG.